



PÔLE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
**MUSIQUE / DANSE**  
BORDEAUX NOUVELLE-AQUITAINE

# VAE 2019/2020

Diplôme d'État de professeur de musique  
PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine

Procédure de Validation des Acquis de l'Expérience

## BROCHURE INFORMATIVE



# SOMMAIRE

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES.....	5
LE PARCOURS VAE.....	8
LA RECEVABILITÉ.....	9
LA SUITE DE PROCÉDURE.....	15
L'ACCOMPAGNEMENT VAE.....	17
L'ÉVALUATION PAR LE JURY.....	20
LES RÉSULTATS.....	23
MODALITÉS FINANCIÈRES ET FINANCEMENT.....	25
VALIDATION PARTIELLE ET NOUVEAU PASSAGE DEVANT LE JURY.....	32
PROCÉDURE DE L'ÉVALUATION DE LA VAE.....	33
CALENDRIER 2019-2020.....	36
NOMENCLATURE DES DISCIPLINES.....	37

## LE PESMD BORDEAUX NOUVELLE-AQUITAINE

Le Pôle d'Enseignement Supérieur de la Musique et de la Danse (PESMD) de Bordeaux en Nouvelle-Aquitaine est un établissement de formation supérieure, sous tutelle du ministère de la Culture. Soutenu par les pouvoirs publics et de nombreux partenaires pédagogiques et artistiques, il forme les futurs professeurs et artistes-interprètes en Musique et en Danse.

Le PESMD est membre de l'Association nationale des établissements d'enseignement supérieur de la création artistique arts de la scène (Anescas), de l'Association Européenne des Conservatoires supérieurs (AEC) et titulaire de la Charte Erasmus+.

Il dispense une formation initiale au Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM) et/ou au DE (Diplôme d'État) de professeur de musique ou de danse, en parallèle d'une Licence Arts du Spectacle musique et danse, avec l'Université Bordeaux Montaigne. Chaque année, il forme des étudiants issus de conservatoires et d'écoles de France et de l'étranger pour un cursus d'études supérieures de 2 ou 3 ans.

L'établissement est doté également d'un département dédié à la formation continue au service des professionnels (artistes, enseignants, responsables de structures et des demandeurs d'emploi). Le Pôle propose des formations diplômantes, qualifiantes (stages) et la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine est par ailleurs l'un des trois centres nationaux d'examen habilités par le ministère de la Culture pour l'EAT (Examen d'Aptitude Technique - donnant accès à la formation au diplôme d'État de professeur de danse).

[pesmd.com](http://pesmd.com)

## RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

---

La mise en œuvre de la procédure de validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'État de professeur de musique est régie par les textes réglementaires suivants.

### Le Code de l'Éducation

Arrêté du 22 janvier 2018 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle relevant du ministère chargé de la culture.

Avis en vue de l'habilitation par le ministère de la Culture (JORF n°0215 du 15 septembre 2016) à délivrer le CA et le DE

Arrêté du 29 juillet 2016 relatif au diplôme d'État de professeur de musique

Annexe III de l'arrêté du 29 juillet 2016 relatif au diplôme d'État de professeur de musique

Arrêté du 7 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme

Annexes de l'arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme, extrait du Bulletin officiel du ministère de la Culture, n°198, mai 2011

Arrêté du 5 mai 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme

Décret n° 2011-475 du 28 avril 2011 relatif au diplôme d'État de professeur de musique

Décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la

Culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements

Décret n° 92-835 du 27 août 1992 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ou départemental et aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'État (Version à partir du 5 septembre 2011)

Décret n° 92-835 du 27 août 1992 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions de directeur des conservatoires à rayonnement régional ou départemental et aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'État et au diplôme d'État de professeur de musique (Version antérieure au 5 septembre 2011)

Décret n° 83-85 du 2 février 1983 relatif au diplôme d'État de professeur de musique

L'accréditation du PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine en date du 13 juillet 2018

Le diplôme d'État de professeur de musique est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au niveau II de la nomenclature interministérielle des niveaux de certification. Le DE de professeur de musique donne droit à l'acquisition de 180 crédits européens (E.C.T.S.)

## // DISCIPLINES - HABILITATION //

Le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine est habilité à délivrer le diplôme d'État de professeur de musique dans les disciplines suivantes :

- ✓ **ENSEIGNEMENT INSTRUMENTAL OU VOCAL**
  - Domaine classique à contemporain
  - Domaine musiques traditionnelles
  - Domaine jazz
  - Domaine musiques actuelles amplifiées
  
- ✓ **FORMATION MUSICALE**
  
- ✓ **DIRECTION D'ENSEMBLES**
  - Option : vocaux, instrumentaux
  
- ✓ **ACCOMPAGNEMENT**
  - Option : musique, danse
  
- ✓ **PUBLICS – ELIGIBILITE**

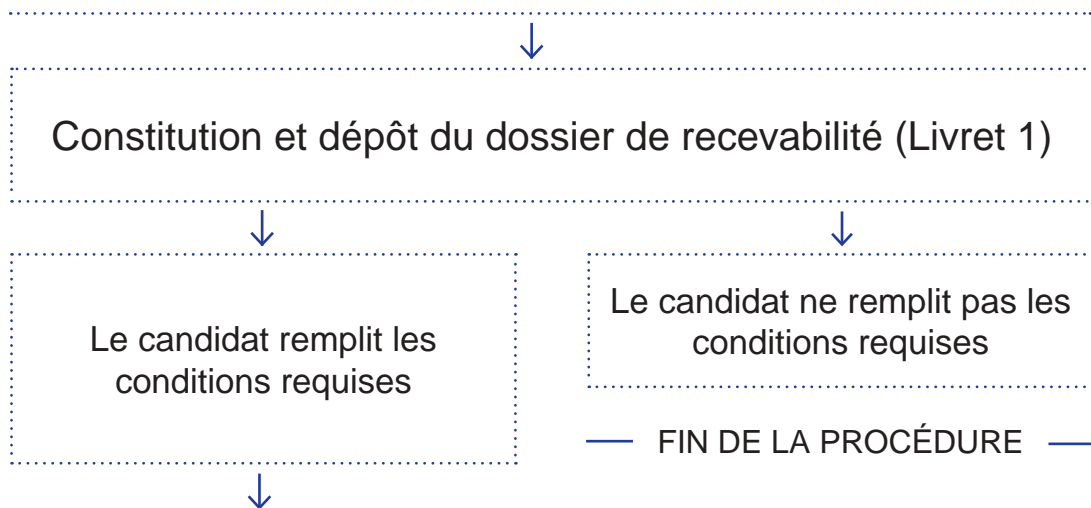
La VAE est ouverte à toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, justifiant d'au moins une année d'expérience salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat souhaitant justifier tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention d'un diplôme ou titre délivré, au nom de l'État, par un établissement d'enseignement supérieur.

# LE PARCOURS VAE

## Étape

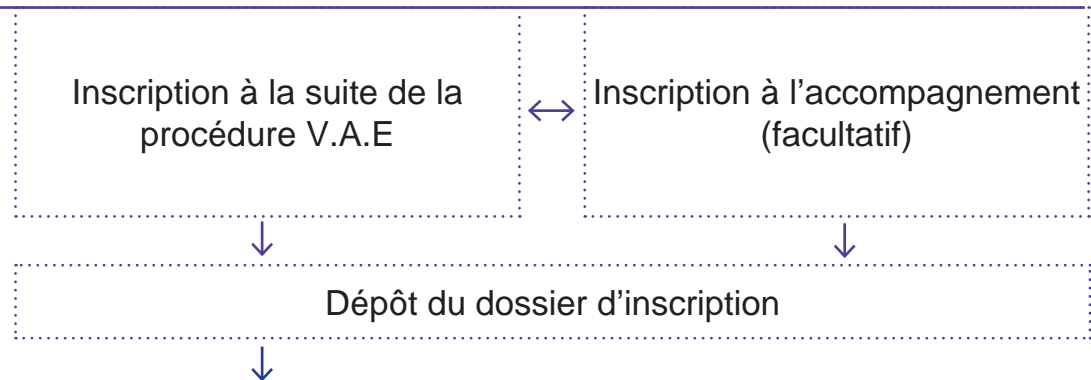
1

### Demande d'inscription



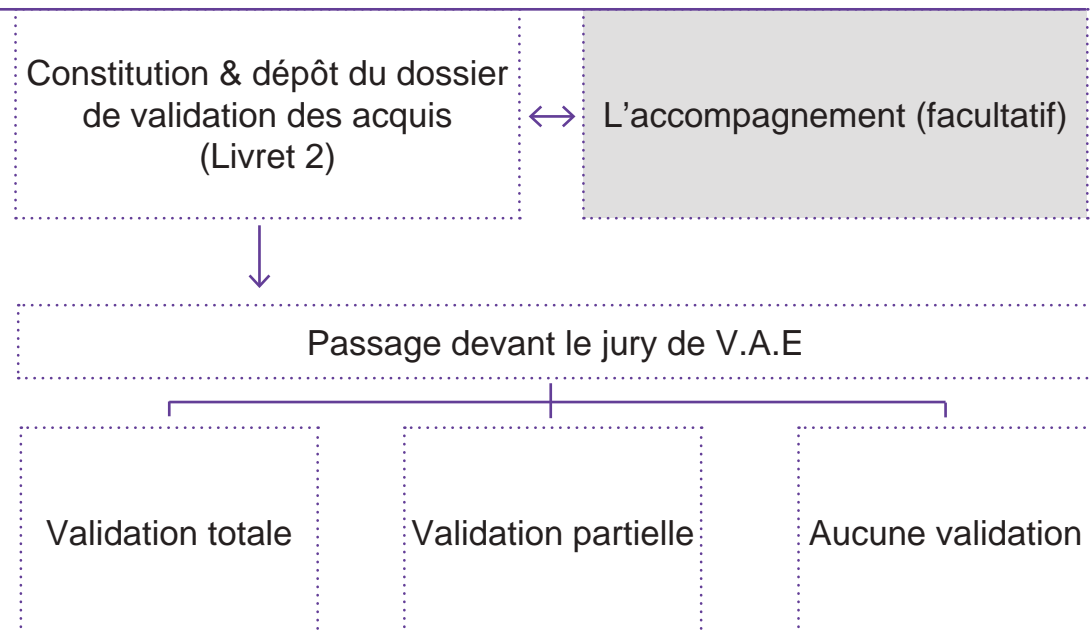
## Étape

2



## Étape

3





## LA RECEVABILITÉ

---

### ARTICLE 1 - DISPOSITIF D'INFORMATION PRÉALABLE À L'ENGAGEMENT DANS LA PROCÉDURE VAE

Le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine propose, en amont du dépôt du dossier de recevabilité, un dispositif d'information facultatif d'orientation personnalisé pour les candidats. Une réunion d'information s'est déroulée le 24 juin 2019 de 13h à 17h, à l'Athénée Municipal Place Saint-Christoly, 33000 Bordeaux

Lors de cette réunion, la procédure VAE a été présentée dans sa globalité.

- ✓ Pré requis
- ✓ Textes règlementaires
- ✓ Présentation des livrets 1 et 2
- ✓ Grandes étapes de la procédure de VAE
- ✓ Échange avec le public

Cette réunion devant permettre au professionnel de mesurer par lui-même et ainsi de se positionner au regard :

- de son expérience en lien avec le référentiel de compétences du métier de professeur de musique.
- d'un éventuel décalage entre la nature de l'expérience dont il se prévaut, et les compétences attendues pour l'obtention du DE de professeur de musique.
- de sa capacité à consacrer le temps imparti notamment à la rédaction du livret 2

En aucun cas, cette réunion d'information ne consistait en une formation ou une évaluation à priori du candidat.

### ARTICLE 2 - LES CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

La première étape de la procédure est constituée du dépôt du dossier de recevabilité (livret 1). **Toute procédure de VAE entamée dans un centre doit être finalisée dans le centre saisi.** Un candidat ne peut déposer qu'une seule demande pendant la même année civile et pour la même disciplines, domaines, et options, du même diplôme. Celle-ci ne peut être adressée qu'à un seul centre de validation.

Le candidat déclare sur l'honneur, au moment de son inscription, à ne pas être engagé dans une procédure similaire dans un autre centre. Le candidat doit faire état auprès PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine des autres démarches antérieurement ou simultanément engagées dans d'autres centres pour l'ensemble des voies d'accès (formation initiale, continue, validation des acquis de l'expérience). Dans tous les cas, le candidat reste le seul responsable de ses décisions et rédacteur de ses productions.

Les paramètres de recevabilité prennent en compte l'examen de la durée de l'expérience et le rapport entre les activités professionnelles exercées et celles décrites dans le référentiel du diplôme.

Il est donc nécessaire de justifier de compétences acquises dans l'exercice d'activités salariées, non salariées ou bénévoles, de façon continue ou non, en rapport direct avec les activités et compétences définies par le référentiel du diplôme pour lequel la demande est déposée, d'une durée cumulée d'au moins une année dans la discipline, le domaine et l'options concernés, correspondant à un enseignement d'une durée de 20 heures par semaine sur 30 semaines par année soit 600 heures.

Les activités exercées à temps partiel sont prises en compte au prorata temporis. La durée totale des activités exercées de manière continue ou discontinue, à temps plein ou temps partiel, en France ou à l'étranger, est calculée par cumul.

N'entrent pas en compte dans le calcul de la durée d'expérience requise les périodes de formation initiale ou continue, les stages et périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour l'obtention d'un diplôme ou d'un titre.

### **ARTICLE 3 - LE DOSSIER DE RECEVABILITÉ**

Le dossier de recevabilité (livret 1) permet de vérifier si les conditions d'éligibilité du candidat sont remplies. Le dossier est à retourner au PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine, étayé de l'ensemble des pièces nécessaires à l'examen de la demande. A réception, le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine adresse un accusé de réception au candidat par mail.

La Validation des Acquis de l'Expérience s'adresse à toute personne, avec ou sans qualification reconnue, désirant acquérir un diplôme :

- Aux salariés du privé (CDI, CDD, intérimaires)
- Aux non salariés (professions libérales, artistes et travailleurs indépendants, artisans...)
- Aux agents de la fonction publique
- Aux demandeurs d'emploi indemnisés ou non
- Aux bénévoles ou volontaires rattachés à un établissement

Les candidats ne sont pas tenus d'avoir le baccalauréat. Les travailleurs handicapés accueillis en ESAT (établissement et service d'aide par le travail) ont accès à la VAE, dans les conditions précisées par les articles D. 243-15 à D. 243-31 du Code de l'action sociale et des familles.

## **ARTICLE 4 - LES CERTIFICATS D'EMPLOIS ACCEPTÉS**

Dans le cas où le candidat fait valoir des activités professionnelles réalisées à l'étranger, il doit présenter les copies des contrats de travail et fiches de paie originales, accompagnées d'une traduction en langue française réalisée par un traducteur assermenté.

### **Pour les activités salariées**

Le candidat fournit des attestations d'employeurs identifiant la discipline, le domaine, et l'option, étayées des bulletins de salaire, ainsi que la durée précise (nombre d'années/heures/cachets, dans les activités exercées)

### **Pour les activités non salariées**

Le candidat transmet la déclaration fiscale 2035 et son annexe ou la déclaration 2342 pour chaque année considérée, ainsi que la déclaration d'existence URSSAF (pour les professions libérales), un extrait du K bis (pour les activités commerciales et artisanales), la déclaration d'affiliation à l'AGESSA (pour les auteurs et les photographes).

## Pour les activités bénévoles

Le candidat fournit une attestation signée par deux personnes ou toute autre autorité ayant pouvoir ou délégation de signature dans une structure associative, un service public, ou assimilé, faisant apparaître la date de début et de fin de l'activité, la durée d'activité moyenne hebdomadaire ou mensuelle. Il transmet également toute autre document apportant la preuve d'une activité bénévole comme par exemple des justificatifs de cotisation et de frais engagés, une convention tacite d'assistance, une carte d'adhérent, les statuts de l'association avec la liste des membres du conseil d'administration et le cas échéant du bureau, la programmation annuelle d'établissements ou de structures culturels dans lesquels le bénévole a exercé son activité.

## Pour les activités de volontariat

Le candidat doit prouver son engagement en se munissant de son contrat de volontariat qui doit spécifier la durée de sa mission et le montant de ses indemnités

## ARTICLE 5 - LE DÉPÔT DU DOSSIER DE RECEVABILITÉ

Une fois le dossier de recevabilité constitué, celui-ci doit être retourné au PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine avant la date de clôture des inscriptions (cachet de la poste faisant foi), accompagné du règlement des droits d'inscription et des pièces justificatives demandées. Le respect des dates butoir pour le retrait et le dépôt du dossier est obligatoire. Les dossiers déposés ou postés hors délai seront systématiquement refusés, et, dans ce cas seulement, le chèque sera restitué au candidat.

Il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond bien à toutes les conditions d'inscription à la procédure de VAE (le chèque de 100euros ne sera pas restitué si le candidat n'est pas recevable) et de compléter avec le plus grand soin son dossier.

Lorsque le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine reçoit votre dossier, deux cas sont possibles :

- > Votre dossier est complet
- > Votre dossier est incomplet

**Si votre dossier est complet**, le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine peut le déclarer recevable ou non recevable. La recevabilité est étudiée dans un délai maximum de deux mois, à réception par le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine du dossier de recevabilité. A l'issue de ce délai, lorsque la demande est déclarée recevable, un certificat de recevabilité est délivré. Lorsque le dossier n'est pas recevable, le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine notifie par courrier la non recevabilité du dossier, et le motif retenu.

**Si votre dossier est incomplet**, l'administration du PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine adresse une seule relance au candidat, et l'invite à régulariser sa situation, dans un délai fixé par celle-ci, en précisant les pièces complémentaires nécessaires. Si le candidat reste dans l'incapacité de régulariser sa situation dans ce délai, et/ou si malgré la transmission de pièces complémentaires il s'avère qu'il ne remplit pas les conditions requises et/ou son dossier d'inscription n'est pas conforme, le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine notifie par courrier la non recevabilité du dossier, et le motif retenu.

## **ARTICLE 6 - LE BÉNÉFICE DE LA RECEVABILITÉ**

Lorsque la recevabilité est prononcée, elle l'est pour la seule session à laquelle le candidat s'est inscrit au PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine.

**Rappel** : Les candidats doivent attester sur l'honneur ne pas être engagés simultanément dans une autre procédure de validation des acquis dans un autre centre habilité, et fournir au PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine, au moment de leur inscription, les notifications de résultats antérieures éventuelles

Pour un candidat n'ayant jamais réalisé de VAE ou pour un candidat n'ayant obtenu aucune validation à la suite d'une procédure réalisée au PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine ou dans un autre centre : le dépôt du dossier de recevabilité et les frais de dossier (100 euros) sont obligatoires.

Pour un candidat ayant obtenu une validation partielle : le candidat souhaitant solliciter un nouveau passage devant le jury et donc une inscription à cette nouvelle session doit en informer le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine par courrier, en fournissant le détail des résultats obtenus, et ce, avant la date de clôture du dépôt du dossier de recevabilité. Il est exempté du dossier de recevabilité et des frais de dossier (100 euros) inhérents et pourra accéder directement à la suite de la procédure VAE après avoir obtenu sa notification de recevabilité par le PESMD Bordeaux Nouvelle Aquitaine.

## **LA SUITE DE PROCÉDURE : LA RÉDACTION DU DOSSIER DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (LIVRET 2)**

---

### **ARTICLE 7 - ACCÈS AU DISPOSITIF DE VALIDATION DES ACQUIS**

Muni de son certificat de recevabilité délivré par le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine, le candidat accède à la suite de la procédure, constituée de la rédaction du dossier de validation des acquis (livret 2), suivie d'un entretien avec le jury de la VAE.

### **ARTICLE 8 - LA RÉDACTION DU DOSSIER DE VALIDATION DES ACQUIS**

Lorsqu'il est déclaré recevable, le candidat doit rédiger un dossier témoignant de ses connaissances, compétences et aptitudes professionnelles de façon détaillée et structurée. Le contenu de ce dossier doit permettre d'établir le lien entre la pratique professionnelle artistique et pédagogique du candidat et les compétences visées. Il consiste en un exposé des connaissances, activités et compétences acquises en adéquation avec le référentiel de compétence de professeur de musique. Pour cela, il décrit les tâches et activités accomplies justifiant de son expérience pédagogique (cursus et niveau des élèves, attestations de responsables d'établissement ou d'employeurs, projets pédagogiques mis en œuvre). Il joint à son dossier les diplômes, attestations de formation, programmes de concerts en qualité d'artiste, articles de presse éventuels.

Le niveau de responsabilité et d'autonomie des tâches et activités doit également correspondre aux exigences du diplôme. Au travers des différentes pièces qui constituent son dossier, le candidat doit fournir les éléments permettant d'identifier le niveau de sa pratique et de son expérience musicale, présenter ses expériences pédagogiques et artistiques ainsi que les éléments éclairants de son parcours personnel. Le dossier du candidat doit permettre d'apprécier sa connaissance des modalités d'élaboration et de structuration d'un projet d'enseignement dans le cadre des cycles de l'enseignement initial de la musique ainsi que sa capacité à situer le rôle et les missions d'un titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique au sein de ce projet. Le candidat peut solliciter un

service d'accompagnement à la préparation de la rédaction du dossier de validation des acquis, et à l'entretien avec le jury. Cette prestation est facultative et fait l'objet d'une tarification spécifique.

## ARTICLE 9 - DÉPÔT DU LIVRET 2

Jusqu'à la date de clôture du dépôt du livret 2, le candidat adresse au PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine :

5 exemplaires en support papier reliés de son dossier à déposer au bureau du pôle Formation Continue du PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine durant ses horaires d'ouverture, ou par voie postale en recommandé avec accusé de réception.

Il sera ensuite demandé au candidat une version dématérialisée identique au support papier en PDF à adresser par mail au PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine.



## L'ACCOMPAGNEMENT VAE

---

### ARTICLE 10 - L'OBJECTIF DU SERVICE ACCOMPAGNATEUR PROPOSÉ PAR LE PESMD BORDEAUX NOUVELLE-AQUITAINE

#### **1/ «CADRE ET APPROPRIATION» : 5,5 heures**

En mars 2020 (à préciser)

Co-animation un référent musique et un coach

**Matin** : 3h / La VAE au DE musique : enjeux et réalisation

- 1- Esprit et objectifs opérationnels
  - 2- Les attendus
- Présentation du référentiel de compétence (base de l'analyse)
- 3- Les outils et méthodologies pour collecte (modes de collecte des compétences), exploration des compétences et mise en adéquation avec le référentiel
  - 4- Méthodologie pour organiser l'information et l'intégrer dans le Livret 2 à partir d'exemples

**Après-midi** : 2,5 h / votre accompagnement

- 1- Vos partenaires et leur rôle
- 2- Votre meilleur partenaire : vous-même
- 3- Le calendrier et les modalités
  - a. Temps collectifs
  - b. Temps individuels
  - c. Temps de travail personnel

#### **2/ RENCONTRES**

1<sup>ère</sup> rencontre : 6 h

Plusieurs dates seront proposées

Co-animation un référent musique et un coach

En groupes et sous-groupes : pour entraide

Chaque stagiaire devra avoir déjà produit des écrits

Objectif général : Quelles sont dans mes expériences et mes pratiques la plus grande valeur ajoutée pour imaginer le référentiel ?

Travailler les compétences // à un Bloc de compétence.

A partir d'exemples de VAE passées, voir ce que le jury a apprécié et ce que le jury n'a pas apprécié.

Avec le coach : animation de la méthodologie analyse de pratiques

Présentation des objectifs pour l'entretien 2. Exemples concrets d'un livret abouti.

Support : archives exemple abouti -Exemple non abouti

Avec le référent musique : affiner la pertinence des exemples de cette pratique métier

Les candidats repartent avec des objectifs personnalisés

### **2<sup>e</sup> rencontre : 1h**

Rdv Individuel à fixer avec l'intervenant coach

Coaching sur la rédaction du L2 -

### **3<sup>e</sup> rencontre : 4h**

Dates à préciser

Même groupes et sous-groupes qu'à la 1<sup>ière</sup> rencontre

Co-animation référent musique et un coach

Objectif : rédaction du L2 : analyse de pratique – Plan d'action personnalisé sur la livraison du L2

### **4<sup>e</sup> rencontre : 6h**

Date à préciser

Co-animation référent musique et un coach spécialiste de l'entretien

Préparation à l'oral/prise de parole devant le jury

Préparer son discours.

### **5<sup>e</sup> rencontre : 30 mn**

rdv individuel en septembre 2020

Entretien blanc face à face avec un expert musical et feed-back

### **Total temps accompagnement : 23h**

Il appartient au candidat de se rendre disponible aux dates définies, et de se déplacer sur les lieux définis par le service accompagnateur pour les actions de formation programmées par lui. Les frais de déplacement occasionnés sont à la charge du candidat. Le candidat autorise le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine à communiquer ses coordonnées aux différents intervenants du service accompagnateur VAE.

## ARTICLE 11 - LA COMMUNICATION AUX CANDIDATS DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ

LE PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine adresse au candidat, avec le certificat de recevabilité et son dossier d'inscription à la suite de procédure, une présentation du service accompagnateur qu'il propose. Il appartient au candidat de faire savoir au PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine, dans les délais impartis, s'il souhaite ou non bénéficier du service accompagnateur proposé.

La confirmation de son inscription, auprès du service accompagnateur souhaité, est conditionnée aux modalités définies et contractualisées avec le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine.

## L'ÉVALUATION PAR LE JURY

---

### ARTICLE 12 - L'ORGANISATION DE L'ÉVALUATION

L'organisation des jurys de validation relève de la responsabilité du directeur du PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine. Le candidat est convoqué par courrier à un entretien d'une durée de 45 minutes devant le jury de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'État de professeur de musique. Le jour et l'heure de convocation ne sont pas modifiables. L'absence du candidat à cette épreuve, quel qu'en soit le motif, entraîne automatiquement son élimination. Il appartient au candidat de se déplacer sur le lieu d'évaluation défini par le centre. Les frais de déplacement occasionnés sont à la charge du candidat. La décision de publication ou d'affichage des noms des membres du jury est laissée à l'appréciation de l'administration organisatrice. Cette circonstance est sans influence sur la régularité de la délibération du jury.

### ARTICLE 13 - LA COMPOSITION DU JURY

La composition du jury est fixée conformément à l'arrêté du 29 juillet 2016. Le jury de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Etat de professeur de musique chargé de se prononcer sur les demandes de validation des acquis de l'expérience est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme, ou son représentant. Outre son président, il comprend au moins :

- un professeur titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans la discipline sollicitée par le candidat ou un professeur appartenant au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique dans la discipline sollicitée par le candidat, en fonction dans un conservatoire classé par l'Etat.
- un maire ou un président d'un établissement public de coopération intercommunale, ou un élu d'une collectivité territoriale dans le ressort de laquelle se situe un conservatoire classé par l'Etat, ou son représentant qu'il désigne.
- une personnalité qualifiée

Au moins un des membres du jury est un spécialiste de la discipline, le cas échéant du domaine et de l'option, sollicités par le candidat. La liste des membres du jury est arrêtée par le directeur du PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine. Des examinateurs spécialisés relevant de la discipline, du domaine et de l'option concernés peuvent être invités par le directeur du PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine à participer à l'évaluation des épreuves. Ils ont une voix consultative.

## ARTICLE 14 - LES CONDITIONS D'ÉVALUATION DES ÉPREUVES

Le candidat entre en entretien sans aucun document. Toute pièce annexe apportée le jour de l'entretien sera refusée. Les membres du jury ne sont pas tenus de se présenter au candidat. Au cours de l'entretien, le jury s'attache à vérifier les connaissances du candidat ainsi que sa capacité à évaluer son activité et à en concevoir une approche critique au regard de son expérience, de sa connaissance de l'environnement professionnel et de sa culture musicale, pédagogique et plus largement artistique. Après le passage du candidat, le candidat est évalué sur la base du dossier et de l'entretien. À la suite de l'entretien, le jury peut décider de compléter son information sur le parcours du candidat par une mise en situation professionnelle, réelle ou reconstituée. Il définit les compétences à vérifier et la nature de la mise en situation professionnelle correspondante, qui est communiquée de manière précise au candidat. À l'issue de l'ensemble de la procédure, le jury décide d'attribuer ou non la totalité ou une partie du diplôme.

## ARTICLE 15 - MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE ÉVENTUELLE

La mise en situation peut consister selon la discipline visée et les compétences à vérifier en une mise en situation pédagogique, en une épreuve d'interprétation d'un programme d'un programme diversifié, en soliste ou ensemble, une épreuve d'analyse ou de culture musicale, une épreuve de lecture à vue, une épreuve de composition, une épreuve de direction d'ensemble instrumental ou vocal. Le jury peut définir une mise en situation professionnelle associant plusieurs de ces composantes.

La mise en situation est évaluée par deux examinateurs spécialisés relevant de la discipline et du domaine du candidat, désignés par le directeur de l'établissement habilité. Ils peuvent échanger avec le

candidat sur sa prestation à l'issue de celle-ci.

Les examinateurs dressent un rapport d'évaluation à l'attention du jury. Ils ne participent pas aux délibérations du jury. La mise en situation pédagogique se déroule dans un établissement au sein duquel le candidat exerce son activité d'enseignement. En cas d'impossibilité, l'établissement habilité met à la disposition du candidat les moyens permettant de reconstituer une mise en situation pédagogique. Le candidat assure un cours comprenant une phase de travail individuel et une phase de travail collectif. Ce cours se termine par un bilan établi par le candidat lors d'un bref entretien avec les examinateurs.

Les examinateurs s'attachent à observer les compétences pédagogiques du candidat au service d'une proposition artistique, sa relation à l'élève et au groupe, sa capacité à établir une relation fondée sur l'exigence et sur l'écoute, sa capacité à orienter le travail de l'élève ou du groupe et à en développer l'autonomie en sollicitant leur concours actif. Selon le cas, ils peuvent évaluer le candidat sur sa connaissance des styles et des langages, sa maîtrise des techniques instrumentales ou vocales, son choix de répertoire et ses connaissances théoriques.

Durée : 45 minutes maximum, incluant l'échange avec le candidat, une heure minimum en cas de mise en situation professionnelle associant plusieurs composantes.

## LES RÉSULTATS

---

### ARTICLE 16 - LES MODALITÉS DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Le jury de validation des acquis de l'expérience du diplôme d'Etat de professeur de musique peut décider de l'attribution du diplôme aux candidats, sur la base de l'examen du dossier de demande de validation des acquis de l'expérience, d'un entretien et, le cas échéant, d'une mise en situation professionnelle, réelle ou reconstituée.

Trois possibilités peuvent découler de l'analyse du jury :

#### **L'obtention du diplôme**

Le directeur du PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine délivre aux candidats reçus le parchemin du diplôme d'Etat de professeur de musique et le supplément de diplôme.

#### **La validation partielle du diplôme**

Le jury peut délivrer une ou plusieurs parties identifiées du diplôme et se prononce sur celles qui devront faire l'objet d'un contrôle complémentaire et d'une nouvelle évaluation par un jury pour l'obtention du diplôme par la validation des acquis de l'expérience.

#### **Aucune validation**

### ARTICLE 17 - LA PUBLICITÉ DES RÉSULTATS

Les modalités de proclamation des résultats sont laissées à la discrétion de l'administration organisatrice. Le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine a délibéré sur la mise en place du mode de proclamation des résultats suivant :

L'affichage du procès-verbal, comprenant la liste nominative des résultats, établie par ordre alphabétique.

Une notification individuelle de résultat (attestation d'obtention totale ou partielle, ou non obtention) est adressée en recommandé avec accusé de réception à chacun des candidats au plus tard un mois après la proclamation des résultats, assortie d'une attestation précisant les compétences acquises en regard du référentiel.

Aucun résultat ne sera transmis par téléphone ou courriel.

## ARTICLE 18 - MODALITÉS DE RETRAIT DU PARCHEMIN ET DU SUPPLÉMENT DE DIPLÔME

Le candidat lauréat du diplôme peut retirer le document dans les conditions suivantes :

### **1<sup>ère</sup> possibilité : Retrait sur place**

Le candidat doit se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité, sur rendez-vous uniquement auprès du département formation continue - service VAE.

### **2<sup>e</sup> possibilité : Retrait par un tiers**

Le candidat doit se présenter muni de sa pièce d'identité en cours de validité, d'une procuration signée par le mandant, ainsi que d'une copie de la pièce d'identité du mandant, sur rendez-vous uniquement auprès du département formation continue- service VAE.

### **3<sup>e</sup> possibilité : Vous ne pouvez pas vous déplacer**

Le candidat doit faire un courrier demandant l'envoi de son diplôme, accompagné d'une copie de sa carte d'identité et d'un chèque de 8 euros (à l'ordre du PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine) couvrant les frais d'envoi en recommandé.

Toute demande de délivrance de diplôme doit impérativement être réalisée selon cette procédure.



## MODALITÉS FINANCIÈRES ET FINANCEMENT

---

### ARTICLE 19 - LES COÛTS INDUITS PAR LA PROCÉDURE

100 euros lors du dépôt du dossier de recevabilité (à l'exception des candidats ayant déjà obtenu une validation partielle qui s'inscrivent à la session qui sont exemptés de frais de dossier.)

Si la candidature est déclarée recevable, le candidat acquitte un second montant de 800 euros couvrant les frais de la procédure (plein tarif). Un tarif préférentiel de 600 euros est accordé aux candidats ayant déjà obtenu une validation partielle et se représentant devant un jury (plein tarif).

Dans le cas où il est attesté que le candidat n'est pas en situation de bénéficier d'un financement par un tiers celui-ci acquitte un montant réduit fixé à 450 euros.

L'inscription facultative au service accompagnateur est fixée à 600 euros.

Les frais susmentionnés ne sont valables que pour une seule session de validation des acquis de l'expérience. Dans le cas où un candidat ait, antérieurement, réalisé une procédure de validation des acquis de l'expérience, son inscription à une nouvelle session au PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine l'engage à payer l'ensemble des coûts définis ci-dessus.

### ARTICLE 20 - LES FINANCEMENTS ET PRISES EN CHARGE

Le dispositif de la VAE relève du champ de la formation professionnelle continue. A ce titre, il peut faire l'objet d'une demande de financement et suivant les cas donner lieu à un congé « congés VAE ».

**Des RDV sont proposés par les points conseil de votre département pour vous aider à rechercher un financement en fonction de votre situation. En Gironde, CIBC33 : 05 57 54 25 00 - 15-17 avenue Thiers 33110 Bordeaux.**

Il appartient au candidat, dès réception du certificat de recevabilité, de procéder aux démarches nécessaires pour la prise en charge financière de la procédure auprès des différents acteurs et organismes qui participent aux dépenses de la formation

professionnelle continue, dont la liste est disponible dans les agences nationales pour l'emploi (Pôle Emploi), les centres d'animation de ressources et d'information sur les formations (CARIF) de chaque Région : en Nouvelle-Aquitaine par exemple, se rapprocher de Cap Métiers Aquitaine.

Sauf modification suite à la réforme de la formation professionnelle 2019, dans le cadre d'une démarche de VAE mise en place par Pôle Emploi, une aide financière peut être accordée, par Pôle Emploi, à un demandeur d'emploi inscrit, indemnisé - au titre de l'allocation d'assurance chômage (y compris par leur ex-employeur du secteur public), de la convention de reclassement personnalisé, du contrat de transition professionnelle, du contrat de sécurisation professionnelle - ou non indemnisé, justifiant au minimum d'une année d'expérience professionnelle salariée, non salariée ou bénévole en lien avec la certification visée. Cette aide vise à favoriser l'accès, pour ses bénéficiaires, à des emplois identifiés au niveau territorial ou professionnel par l'obtention totale ou partielle d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification professionnelle inscrits au RNCP.

Pour plus de précisions sur cette aide, il convient de se reporter à l'instruction Pôle Emploi n°2009-305 du 8 déc 2009.

PUBLIC	FINANCEURS	CADRE DE FINANCEMENT
<b>Salariés</b> <b>En CDD, CDI, intérim,</b> <b>artiste, intermittent</b>	Organisme collecteur des cotisations de formation (exemple : Afdas, Uniformation)	Plan de développement de compétences Congé VAE (frais éventuels de déplacement)
	Certaines Régions peuvent financer la VAE sous certaines conditions (accompagnement)	
<b>Agents publics</b> <b>Titulaires ou non titulaires</b>	Administration Etablissement public	Plan de développement de compétences Congé VAE
<b>Non salariés</b> <b>Professions libérales</b> <b>Travailleurs indépendants</b>	Organisme collecteur des cotisations de formation(exemple : Afdas, Uniformation)	Se renseigner auprès de ces organismes
<b>Demandeurs d'emploi</b>	Dans certaines conditions Pôle Emploi peut financer la VAE : Frais d'inscription, de procédure et de déplacement	Convention d'assurance chômage Plan personnalisé d'accès à l'emploi
	Certaines Régions peuvent financer la VAE sous certaines conditions (accompagnement)	
<b>Toute personne n'ayant pas un statut ci-dessus mentionné ou ne souhaitant pas le faire valoir pour acquérir une certification</b>	L'intéressé lui-même L'intéressé avec l'aide de l'Etat ou de la Région dans certaines conditions NB : Un bénévole peut solliciter la prise en charge des frais liés à l'accompagnement par l'association auprès de laquelle il intervient.	

## ARTICLE 21 - LES ACTIONS INITIÉES PAR LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

### **Bénéficiaires :**

L'aide à l'accompagnement VAE est ouverte à toute personne résidant en Nouvelle-Aquitaine et demandeur d'emploi, indemnisé ou non par Pôle emploi, qui justifie d'au moins un an d'expérience en lien avec le diplôme visé. Les personnes en congé parental et les bénévoles peuvent aussi en bénéficier.

### **Modalités :**

Pour en savoir plus sur la démarche VAE, le n° unique 05.57.57.55.66 vous permet de contacter le Point Régional Conseil VAE (PRC), au plus près de chez vous (cf. contacts ci-après).

Le conseiller VAE doit informer et venir en aide pour déterminer le diplôme (ou la certification) qui peut être préparé en VAE, en fonction du projet professionnel et de l'expérience.

Une fois le diplôme choisi, le bénéficiaire est mis en relation avec l'organisme chargé de délivrer ce diplôme, qui jugera si la candidature est recevable.

Si la demande est acceptée, le conseiller PRC doit indiquer les prestataires d'accompagnement auxquels il faut s'adresser selon le département, selon le diplôme visé. Il peut aussi orienter vers le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine.

L'accompagnement VAE est destiné à faciliter la préparation du dossier pour présenter toute expérience, ainsi que l'entretien avec le jury. Cet accompagnement est facultatif, mais offre des chances supplémentaires de succès.

Peuvent être accompagnés par la Région, les candidats qui visent une certification professionnelle des ministères chargés de l'éducation nationale (du niveau V au niveau III), de l'enseignement supérieur, de l'agriculture, des affaires sociales et de la santé, de la jeunesse et des sports.

Pour plus de renseignements pour les résidents en Nouvelle-Aquitaine :

Direction de la formation professionnelle continue / 05.57.57.55.66

Site internet pour la région Nouvelle-Aquitaine :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/accompagnement-de-la-validation-des-acquis-de-l'experience-vae>

## ARTICLE 22 - PRISE EN CHARGE ET INCIDENCES

Les frais de procédure liés à la VAE, de même que l'accompagnement, peuvent faire l'objet d'une prise en charge financière par l'employeur. La demande de prise en charge doit être formulée par le candidat auprès de son/ses employeur(s), et/ou organisme(s) de prise en charge, **au plus tard deux mois avant le début du service d'accompagnement.**

Toute demande de prise en charge instruite hors délai par le candidat auprès de son/ses employeur(s), et/ou organisme(s) de prise en charge, ne saura être considérée, si elle est infructueuse, comme un motif de non prise en charge. Le candidat devra alors acquitter, auprès du PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine, les sommes applicables au titre du plein tarif.

Dans tous les cas, l'employeur doit adresser une attestation de demande de prise en charge au PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine. Le PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine tient à la disposition de l'employeur et/ou organisme de prise en charge un devis relatif à la procédure de VAE, ainsi qu'un descriptif précis du programme d'accompagnement fourni par le service accompagnateur.

Les attestations de prise en charge (ou de non prise en charge) doivent être affectées soit à la procédure, soit à l'accompagnement, soit aux deux.

Toute attestation de prise en charge ne précisant pas son affectation ne sera pas recevable.

Le différentiel entre la prise en charge partielle et le montant à régler reste à devoir au PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine, soit par un autre organisme, soit par le stagiaire lui-même.

## ARTICLE 23 - FACTURATION ET ASSIDUITÉ

Le candidat bénéficiant d'une prise en charge a une obligation de présence vis-à-vis de son employeur ou de l'organisme financeur dont il dépend. Il incombe à l'employeur ou à l'organisme financeur de prendre toute disposition qui lui semblerait nécessaire à l'égard d'un candidat qui manquerait à son obligation d'assiduité.

Les organismes de prise en charge financière (OPCO, Pôle Emploi, Région...) ne prennent en charge que les heures réellement effectuées par le candidat (attestation de présence à l'appui). En outre, en cas d'absence, le différentiel entre la prise en charge prévue par l'organisme de prise en charge et le montant à régler reste à devoir au PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine sera réclamé au candidat lui-même.

Dans le cas où un candidat souhaite abandonner la procédure de VAE dans laquelle il s'est engagé :

- La procédure : les frais de procédure et d'évaluation ne sont plus remboursables dans le respect du délai légal de rétractation de 14 jours suivants la date d'engagement mentionnée sur le dossier d'inscription.
- L'accompagnement : les frais d'accompagnement ne sont plus remboursables dans le respect du délai légal de rétractation de 14 jours suivants la date d'engagement mentionnée sur le dossier d'inscription.

## ARTICLE 24 - RÉEXPÉDITION AUX CANDIDATS DES DOCUMENTS ET ARCHIVAGE

Un candidat souhaitant obtenir une copie de son dossier de recevabilité ou de son dossier de validation des acquis de l'expérience doit en solliciter la demande par courrier postal adressé au PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine assorti de :

- Un chèque de 10 euros établi à l'ordre du PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine pour la copie de son dossier de recevabilité (livret 1)
- Un chèque de 20 euros établi à l'ordre du PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine pour la copie de son dossier de validation des acquis de l'expérience (livret 2)

Les frais couvrent la reprographie papier des documents contenus dans les dossiers et l'affranchissement en vigueur. Ne peuvent faire l'objet de cette reprographie les supports vidéo, audio contenus dans les dossiers des candidats.

Les livrets 1 et 2 ainsi que les copies (pour les cursus non VAE) sont

des documents administratifs à caractère nominatif et produits par les candidats dans le cadre du processus administratif de délivrance de diplôme. Ils appartiennent donc à l'établissement en tant que support matériel et constituent une archive devant être conservée selon les règles.

En aucun cas les dossiers originaux adressés par le candidat au PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine ne peuvent être restitués ; aussi il est fortement conseillé aux candidats de conserver systématiquement une copie des pièces originales adressées au PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine.

## **VALIDATION PARTIELLE : SOLLICITATION D'UN NOUVEAU PASSAGE DEVANT LE JURY**

---

### **ARTICLE 25 - NOUVEAU PASSAGE DEVANT LE JURY**

Les candidats ayant obtenu une validation partielle du diplôme, par la voie de la VAE, peuvent :

- o Soit présenter à nouveau leur dossier devant le jury
- o Soit s'engager dans une formation professionnelle continue au DE Musique.

Pour plus d'informations : Département Formation Continue du PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine, Caroline Follana.

### **ARTICLE 26 - PRINCIPE ET DÉMARCHE**

Il appartient au candidat de s'inscrire à une nouvelle session de validation des acquis de l'expérience ouverte dans l'un des centres habilités. Le candidat conserve le bénéfice des compétences, aptitudes et connaissances validées lors de la première évaluation par le jury de la VAE sans limitation de durée. Le jury se prononce uniquement sur les compétences, aptitudes et connaissances non validées lors de la première évaluation par le jury.



# PROCÉDURE DE L'ÉVALUATION DE LA VAE

---

## ARTICLE 27 - RÈGLEMENT DE L'EXAMEN

### **A - Conditions d'organisation de l'évaluation**

1. L'organisation des jurys de validation relève de la responsabilité du PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine.
2. Le candidat est convoqué par voie d'affichage à un entretien d'une durée de 45 minutes devant le jury défini, pour la procédure de VAE conduisant au diplôme d'Etat de professeur de musique, par l'arrêté du 29 juillet 2016. Le jour et l'heure de convocation ne sont pas modifiables. L'absence du candidat à cette épreuve, quel qu'en soit le motif, entraîne automatiquement son élimination. Une convocation écrite individuelle accompagne l'affichage, mais seul ce dernier fait foi en cas d'acheminement imparfait du courrier ou de contestation.
3. Il appartient au candidat de se déplacer sur le lieu d'évaluation défini par le centre. Les frais de déplacement occasionnés sont à la charge du candidat.
4. La composition du jury est fixée conformément à l'arrêté du 29 juillet 2016. Les jurys chargés d'évaluer les épreuves de l'examen du diplôme d'Etat de professeur de musique par la voie de la VAE sont présidés par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme d'Etat de professeur de musique, ou son représentant. Outre son président, ils comprennent au moins :
  - un professeur titulaire du diplôme d'Etat de professeur de musique ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique dans la discipline sollicitée par le candidat ou un professeur appartenant au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ou au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique dans la discipline sollicitée par le candidat, en fonctions dans un conservatoire classé par l'État
  - un maire ou un président d'un établissement public de coopération intercommunale, ou un élu d'une collectivité

territoriale dans le ressort de laquelle se situe un conservatoire classé par l'État, ou son représentant qu'il désigne.

- une personnalité qualifiée.

Des examinateurs spécialisés relevant de la discipline, du domaine et de l'option concernés peuvent être invités par le directeur du PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine à participer à l'évaluation des épreuves. Ils ont une voix consultative.

5. La liste des membres du jury est arrêtée par le directeur du PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine, et affichée à l'extérieur de la salle d'examen. Néanmoins, la décision de publication ou d'affichage des noms des membres du jury est laissée à l'appréciation de l'administration organisatrice. Cette circonstance est sans influence sur la régularité de la délibération du jury.

## **B - Conditions de déroulement des épreuves**

1. Les candidats doivent se présenter au centre d'examen 30 minutes avant l'heure du début de l'épreuve notifiée sur la convocation. Le jury n'est pas tenu d'accepter un candidat qui arriverait en retard. Le jour de l'examen, le candidat doit être inscrit sur la liste des personnes admises à l'entretien.
2. Après vérification de sa carte d'identité et de sa convocation, le candidat est admis dans la salle d'examen par l'administration organisatrice.
3. Aucun document, ni matériel n'est autorisé, à l'exception de ceux faisant l'objet d'une mention spéciale dans la convocation de l'examen. Les sacs, porte-documents et autres bagages à main doivent être déposés dès l'entrée, dans un emplacement prévu à cet effet dans la salle d'examen. De plus, les téléphones portables, et tout appareil électrique de quelque nature que ce soit, devront y être déposés et débranchés.
4. La reproduction et l'enregistrement sous toutes ses formes sont formellement interdits, à partir du moment où le candidat entre dans la salle d'examen.

5. Le Président du jury, en liaison avec les services administratifs, doit s'assurer avant l'entretien avec le jury, de la mise en place des moyens permettant aux candidats handicapés de subir les épreuves dans les conditions permettant de compenser leurs difficultés, sous réserve que le candidat ait informé le directeur du PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine dudit handicap.
6. Chaque candidat doit, en début d'épreuve, signer sa feuille de présence. Celle-ci demeurera en évidence sur sa table pendant toute la durée de l'épreuve.
7. Les membres du jury ne sont pas tenus de se présenter au candidat.
8. L'entretien avec le jury dure 45 minutes. Il débute par une présentation, par le candidat, de son parcours professionnel, d'une durée indicative de 5 à 10 minutes. A l'issue de cette présentation, il s'entretient avec le jury qui lui pose des questions.
9. L'évaluation du candidat porte strictement sur les connaissances, aptitudes et compétences figurant dans le référentiel, défini par l'arrêté du 5 mai 2011 modifié.
10. Dans le cas où le candidat souhaiterait – à son initiative – quitter l'épreuve avant la fin du temps réglementaire, le Président du Jury veille à lui faire signer une attestation déchargeant la responsabilité du PESMD Bordeaux Nouvelle-Aquitaine.

## CALENDRIER DE LA SESSION 2019-2020

<b>Inscription à la recevabilité retrait livret 1</b> Retrait du dossier pdf depuis le site internet <a href="http://www.pesmd.com">www.pesmd.com</a> ou envoi version papier la Poste à la demande	<b>Du 8 juillet 2019 au 30 septembre 2019 inclus</b>
<b>Dépôt livret 1 (Cachet de la Poste faisant foi)</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> octobre au 15 octobre 2019</b>
<b>Inscriptions à la suite de procédure et à l'accompagnement</b> Les dossiers d'inscriptions seront envoyés aux candidats notifiés recevables	<b>Du 6 janvier au 15 février 2020</b>
<b>Date limite de dépôt des dossiers d'inscriptions suite procédure et accompagnement VAE (Cachet de la poste faisant foi) Retrait livret 2</b>	<b>15 février 2020</b>
<b>Déroulement Accompagnement VAE</b>	<b>Mars – fin septembre 2020</b>
<b>Date limite du dépôt du livret 2 (Cachet de la Poste faisant foi)</b>	<b>Du 31 août au 5 septembre 2020</b>
<b>Entretien avec le jury (Date prévisionnelle)</b>	<b>Vacances de Toussaint 2020</b>
<b>Publication des résultats</b>	<b>Dans un délai maximum d'un mois après l'entretien avec le jury</b>

# ANNEXE 1 - NOMENCLATURE DES DISCIPLINES

(pour lesquelles le PESMD est habilité)

